

PROCESSUS D'ACQUISITION DE PRODUITS BIOLOGIQUES

(Achat ou transfert)

➡ Est-ce un agent biologique réglementé par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)?

Les agents biologiques suivants sont soit réglementés ou pourraient l'être tels que des lignées cellulaires, des virus ou particules virales (rétrovirales, lentivirales... dès qu'il y a les mots « viral » ou virus), des bactéries, des toxines, des prions, des plantes non-indigènes, des phytoravageurs, des plasmides d'ADN contenant une séquence (partielle ou complète) d'agent pathogène ou de toxine.

OUI	Contactez la conseillère en biosécurité Biosecurite@Usherbrooke.ca . L'achat va nécessiter soit l'utilisation du permis de l'UdeS (pour les agents pathogènes humains et certains pathogènes animaux) ou une demande de permis d'importation de l'ACIA ou les deux.
Je ne sais pas, Je ne suis pas certain(e)	Contactez la conseillère en biosécurité Biosecurite@Usherbrooke.ca
NON	Procéder comme à l'habitude

Selon la situation, référez-vous au guide ci-dessous pour ensuite procéder à l'acquisition d'agents biologiques réglementés :

ACHAT AVEC BON DE COMMANDE D'UN AGENT BIOLOGIQUE RÉGLEMENTÉ (SOFÉ)

1. Dans SOFÉ, à la section « Catégorie de produits », sélectionnez la catégorie **320 « Produits biologiques »**. Cela permettra à la conseillère en biosécurité d'être informée de l'achat et d'utiliser le permis de l'UdeS au besoin.

Voici le lien vers la procédure décrite par le Service de l'approvisionnement :

<http://www.usherbrooke.ca/srf/personnel/approvisionnement/douanes-et-traffic/importation-avec-bon-de-commande/>

ACHAT SANS BON DE COMMANDE D'UN AGENT BIOLOGIQUE RÉGLEMENTÉ (carte de crédit)

NE JAMAIS procéder à l'achat d'un agent biologique réglementé par carte de crédit.

ACQUISITION « SANS BON DE COMMANDE » PAR TRANSFERT ENTRE COLLABORATEURS D'UN AGENT BIOLOGIQUE RÈGLEMENTÉ

Aviser la conseillère en biosécurité (en cc d'un courriel d'échange par exemple) en précisant la nature des agents biologiques transférés et les coordonnées de votre collaborateur.

Est-ce qu'un MTA est nécessaire?

Si oui, vous devez vous connecter à l'intranet de l'UdeS et accéder au site du *Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création*. Dans le menu de gauche, sélectionnez « Préparer une entente (contrat) de recherche, un MTA ou un NDA » puis accéder à « Formulaire d'ouverture de dossier (FOD) ». Voici le lien :

<http://www.usherbrooke.ca/gestion-recherche/acces-rapides/formulaire-douverture-de-dossier-fod/>

En remplissant le formulaire, indiquez que cela concerne un produit biologique réglementé.

Provenant de l'INTÉRIEUR DU CANADA :

En vertu du *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines*, les agents de biosécurité des institutions entre lesquelles seront échangés des agents biologiques réglementés doivent être informés et doivent approuver le transfert.

Provenant de l'EXTÉRIEUR DU CANADA :

L'acquisition nécessitera soit l'utilisation du permis de l'UdeS ou une demande de permis d'importation de l'ACIA ou même les deux.

- Si un permis d'importation de l'ACIA est nécessaire, nous devons en faire la demande et attendre sa réception avant que votre collaborateur ne vous expédie le colis. Le permis d'importation doit être expédié à votre collaborateur et accompagner le colis.
 - Le permis de l'UdeS pour les agents pathogènes humains et certains pathogènes animaux n'a pas à être envoyé au collaborateur, il sera utilisé par notre courtier en douanes, sur approbation de la conseillère en biosécurité.
1. Connectez-vous à l'intranet de l'UdeS et complétez le formulaire d'acquisition sans bon de commande du Service de l'approvisionnement :
<http://www.usherbrooke.ca/srf/personnel/approvisionnement/douanes-et-traffic/importation-sans-bon-de-commande/>
 2. Sur le formulaire, cochez « Infectieux ». La conseillère en biosécurité sera alors avisée par la section des douanes de l'UdeS lorsque votre colis arrivera à la douane et le permis de l'UdeS sera alors utilisé si nécessaire.